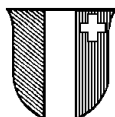


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 38, du 23 septembre 2022

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 13 octobre 2022
- délai de dépôt des signatures: 22 décembre 2022



Loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
vu la loi sur les contributions directes, du 21 mars 2000 (LCdir) ;
sur la proposition du Conseil d'État, du 18 mai 2022,
décrète :

Article premier La loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, est modifiée comme suit :

Art. 82, al. 2 et 4 (nouvelle teneur)

²Le Conseil communal est informé sur demande, à des fins statistiques, de l'évolution du nombre d'allègements fiscaux accordés.

⁴La commission de gestion et la commission des finances sont informées régulièrement, à des fins de statistique, de l'évolution du nombre d'allègements fiscaux accordés.

Art. 2 ¹La présente loi est soumise au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

³Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le 6 septembre 2022

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,

C. CHOLLET

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE